FONTAINES SUR-SAÔNE
Mis en ligne le
18/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

FONTAINES SUR-SAÔNE

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT224430A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT224430 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-81 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Création de GC pour le passage de la fibre optique du 3 au 15 boulevard des Oiseaux du 19-05-2025 au 19-06-2025.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202504079;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 09-04-2025 de FOURNEYRON TP

Considérant qu'en raison de travaux de Creation de GC pour le passage de la fibre optique du 3 au 15 boulevard des Oiseaux du 19-05-2025 sur 30 jours, , en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Intervention trottoir

Intervention de l'entreprise Fourneyron TP du 19-05-2025 au 19-06-2025 de 8:00 à 17:00 du 3 au 15 boulevard des Oiseaux pour la création de GC pour le passage de la fibre optique.

Prévenir les habitants minimum 2 semaines avant le commencement des travaux des informations suivantes :
Les habitants ne pourront plus se stationner dans la ruelle du 7 au 15 boulevard des Oiseaux.

Resteront accessibles les accès aux habitations ainsi que l'entrée et la sortie de la ruelle.

Article 2 - Chaussée réduite

Du 19-05-2025 au 19-06-2025,de 08:00 à 17:00 au droit du 7 au 15 boulevard des Oiseaux, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 19-05-2025 au 19-06-2025 le stationnement est interdit gênant au droit du 3 au 15 boulevard des Oiseaux de 08:00 à 17:00.

Article 4 - limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/h du 3 au 15 boulevard des Oiseaux.

Article 5 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l’achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.
A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon**.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- FOURNEYRON TP
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- ORANGE
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 15/04/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

À Fontaines-sur-Saône, le 15/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL